



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 21 mars 2023 à 19 h 35.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 2 Monsieur Marc Cloutier  
Siège numéro 3 Monsieur Pier-Luc Gilbert  
Siège numéro 4 Monsieur Claude Fournier  
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin  
Siège numéro 6 Madame Mélanie Raymond

Madame Ginette Lessard, conseillère au siège numéro 1 est absente.

Ladite séance extraordinaire est diffusée, en direct, sur la page Facebook de la Municipalité.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Jean-Marc Doyon.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Jean-Marc Doyon, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et à l'écoute.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**125210-03-2023** Il est proposé par monsieur Claude Fournier, appuyé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**LÉGISLATION**

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES
4. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2023 CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE DOUCHES ET DE TOILETTES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE
6. PÉRIODE DE QUESTIONS
7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**125211-03-2023** ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et que le projet de *Règlement numéro 627-2023 relatif à la démolition d'immeubles* a été adopté tel que présenté à la séance ordinaire du 7 mars 2023;

ATTENDU que ledit projet de règlement a été soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la période de consultation du projet de règlement numéro 627-2023 a eu lieu;

ATTENDU qu'aucune personne ne s'est exprimée à la période de consultation sur le contenu du projet de règlement numéro 627-2023 et les conséquences de son adoption;

ATTENDU qu'aucune personne ne s'est exprimée à l'assemblée publique de consultation de la présente séance sur le contenu du projet de règlement numéro 627-2023 et les conséquences de son adoption;

ATTENDU que ledit règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin, appuyé par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le *Règlement numéro 627-2023 relatif à la démolition d'immeubles*.

L'assemblée publique de consultation concernant le *Règlement numéro 627-2023 relatif à la démolition d'immeubles* est fermée à 19 h 39.

4. **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2023 CONCERNANT LES RÉSIDENCES DE TOURISME MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 447-2006**

**125212-03-2023** Considérant que l'assemblée publique de consultation eu égard au premier projet de règlement numéro 628-2023 concernant les résidences de tourisme modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006 a pris fin le 20 mars 2023;



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** que le second projet de règlement a pour objet :

- d'interdire les résidences de tourisme dans la zone V-130 (lac Raquette);
- d'interdire les résidences de tourisme dans l'îlot déstructuré # 2 (lac aux Cygnes et lac Saint-Charles);
- d'autoriser, sous conditions, la location de résidence saisonnière dans la zone V-130;
- d'autoriser, sous conditions, la location de résidence saisonnière dans l'îlot déstructuré # 2 (lac aux Cygnes et lac Saint-Charles);

**Considérant** que les personnes intéressées ont le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du second projet de règlement numéro 628-2023;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Marc Cloutier, appuyé par monsieur Claude Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté, le second projet de règlement numéro 628-2023 et intitulé *Règlement numéro 628-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.*

**QUE** la présente résolution ainsi que le second projet de règlement numéro 628-2023 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**QUE** le texte du second projet de règlement numéro 628-2023 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Pendant la présente assemblée publique de consultation, les personnes présentes sur place ont eu la parole relativement au deuxième projet de règlement numéro 628-2023 concernant les résidences de tourisme modifiant le règlement de zonage numéro 447-2006.

L'assemblée publique de consultation est fermée à 20 h 04.

**5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DÉFRAYER LES COÛTS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE DOUCHES ET DE TOILETTES AU SOUS-SOL DE L'HÔTEL DE VILLE**

**125213-03-2023** Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 630-2023 à une prochaine séance afin de procéder à un emprunt pour défrayer les coûts relatifs à l'aménagement de douches et de toilettes au sous-sol de l'hôtel de ville. Un projet de règlement a été déposé à cet égard.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les personnes présentes sur place ont adressé des questions et des commentaires concernant la location de courte durée de résidences et une question concernait la mise en chantier des rénovations du sous-sol de l'hôtel de ville.

Aucune question n'est posée par les personnes à l'écoute.



PROCÈS-VERBAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

7. CLÔTURE LA SÉANCE

N° de résolution  
ou annulation  
**125214-03-2023**

Il est proposé par monsieur Pier-Luc Gilbert, appuyé par madame Mélanie Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 07.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Jean-Marc Doyon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.

  
\_\_\_\_\_  
JEAN-MARC DOYON, MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
CORALIE RODRIGUE,  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE